

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados  
Commune de 14700  
**SOULANGY**  
TEL : 02 31 90 19 09  
E-Mail: [mairiedesoulangy@orange.fr](mailto:mairiedesoulangy@orange.fr)

Conseillers en exercice : 9  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 8

**Date de convocation : 14/03/2023**  
**Date d'affichage de la convocation : 14/03/2023**

---

**PROCES- VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe POUPARD, Maire suppléant.

Présents : Valérie GRANGE, Sylvie CHARPENTIER, Karine CABRIMOL, Philippe POUPARD, Elisabeth GASNIER, Geneviève GUESDON, Pascal FREMONT.

Absents : Monsieur Serge LAINE

Pouvoirs : Néant

Invités : Marie-Laure DE NEEF, nouvelle conseillère élue le 19 mars 2023

Les élus physiquement présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

À 20 heures Mr Philippe POUPARD, Maire suppléant, ouvre la séance et désigne Karine CABRIMOL secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023.

Le Maire suppléant passe à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

- Proposition de budget primitif 2023
- Contrat entretien espaces verts 2023
- Contribution 2023 au SIVOM des trois communes
- Subvention aux associations

- Répartition de la taxe d'aménagement entre la CDC et les communes membres
- Questions diverses

### **Proposition de budget primitif 2023**

Monsieur le Maire suppléant passe la parole à Madame Geneviève GUESDON, membre de la commission finances pour présentation du budget primitif 2023.

Les lignes sur lesquelles les conseillers échangent particulièrement sont :

-Terrains : depuis plusieurs années, la commune confie tout l'entretien de la commune à l'entreprise MOREL, il est décidé de garder le même budget.

-Fêtes et cérémonies : les conseillers échangent notamment sur le budget alloué aux aînés qui semble de plus en plus important. Il conviendra d'en rediscuter en cours d'année, pour l'instant il est décidé de budgéter 8000€.

Personnel titulaire : il est décidé d'augmenter cette ligne afin de se réserver la possibilité d'embaucher un cantonnier en cours d'année.

Autres contributions : explication de cette ligne qui comprend la contribution au SIVOM, l'affectation au SDEC pour effacement des réseaux et la contribution éclairage public.

Les autres lignes n'appellent pas de commentaires

### **Contrat entretien des espaces verts :**

Les conseillers souhaitent étudier la possibilité d'embaucher un cantonnier, ce qui permettrait de réaliser de menus travaux dans la commune. Il est demandé à Monsieur Philippe POUPARD de contacter l'entreprise MOREL afin d'avoir un contrat de 6 mois plutôt qu'un an.

### **Contribution 2023 au SIVOM des trois communes**

Les communes d'Aubigny, Saint Pierre-Canivet et Soulangy contribuent chaque année au budget du SIVOM des 3 Communes, comme définit dans les statuts du SIVOM des 3 Communes.

La contribution pour la commune de Soulangy, pour l'année 2023 est de 36 356,88 €, réparti de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 8 762.51€
- 2<sup>e</sup> trimestre : 9 198.12€
- 3<sup>e</sup> trimestre : 9 198.12€
- 4<sup>e</sup> trimestre : 9 198.12 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** la contribution pour l'année 2023.

Précise que la contribution est prévue au budget 2023.

## **Subvention aux associations :**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de subventionner les associations suivantes pour un montant global de 1 150 €, soit :

Comité des fêtes de Soulangy : 150€

Ecole buissonnière : 150€

Société de chasse de Soulangy : 150€

Amicale des pompiers de Potigny : 100€

Comité Juno Canada Normandie : 50€

Prévention routière de Calvados : 150€

USP Falaise : 150€

ADMR : 100€

SPA Verson : 50€.

Association de pêche Le Laizon (Aappma Le Laizon- Bons-Tassilly) : 100€

Par ailleurs, les conseillers décident à la majorité de cesser la subvention à la ligue contre le cancer.

## **Répartition de la taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire suppléant rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif pour un partage de la taxe d'aménagement permettant à la fois aux communes et à la CDC de bénéficier de la taxe d'aménagement.

Dans cette hypothèse, les communes concernées par la taxe d'aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d'aménagement (et les modalités d'exonération). L'EPCI bénéficie ensuite du reversement de tout ou partie de la taxe fonction de modalités définies par délibérations concordantes des communes et du conseil communautaire.

Ainsi, compte tenu des compétences de la Communauté de communes et considérant qu'elle finance également des équipements publics, il est proposé que le reversement à la Communauté de commune s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune concernée, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI et selon les modalités suivantes :

- 100% du produit de la part locale de la taxe pour les constructions réalisées par la CDC
- 50% du produit de la part locale de la taxe sur les bâtiments situés en zone d'activité économiques.

Le Conseil municipal

- Vu les dispositions des articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 relative aux taux et modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- 100% du produit de la part locale de la taxe pour les constructions réalisées par la CDC
- 50% du produit de la part locale de la taxe sur les bâtiments situés en zone d'activité économiques.

**AUTORISE Monsieur le Maire suppléant à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

### **Questions diverses :**

La voie verte :

Monsieur le Maire suppléant a été interrogé pour savoir si la commune de Soulangy a l'intention de continuer le projet de voie verte.

Les conseillers après en avoir échangé décident de mener à bien le projet mais souhaitent que les plans soient revus, notamment la traversée de voies qui posent des problèmes de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance

Pour le Maire empêché,

Le 2<sup>nd</sup> adjoint,

Karine CABRIMOL

Philippe POUPARD

Affiché en Mairie, le

Publié sur le site de la commune, le